

REUNION DU BUREAU DU 9 OCTOBRE 2015

DELIBERATION N°B15/155

Convention d'études entre la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu, la Commune de Crémieu, la Commune de Villemoirieu et l'EPORA Site EZT

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°15-120 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2015 relative à la délégation de pouvoir accordée au Bureau,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention d'études entre la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu, la Commune de Crémieu, la Commune de Villemoirieu et l'EPORA, relative au site EZT.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général


Jean GUILLET

14 OCT. 2015
Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Président du Conseil d'Administration


Georges ZIEGLER

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Guy LEVI